



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-67 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone L2179 à même une partie de la zone H2184 et de la zone M2185, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A;
- 2° la création de la zone H2206 à même une partie de la zone H2208, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B;
- 3° la création de la zone H2219 à même une partie de la zone H2225 et de la zone H2218, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C;
- 4° la dominance et la numérotation de la zone H2125 sont remplacées par la dominance et la numérotation « P2125 », sans modification des limites de cette zone.

2. Usage principal

Le tableau du cinquième alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion des zones L2179, H2206 et H2219.

3. Grille des spécifications applicable à la zone P2125

La grille des spécifications applicable à la zone H2125, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille P2125, jointe au présent règlement en annexe D.

4. Grille des spécifications applicable à la zone P2158

La grille des spécifications applicable à la zone P2158, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout des classes d'usages C106 et C201, à la colonne « Usage autorisé », tel qu'indiqué à l'annexe E du présent règlement.

5. Grille des spécifications applicable à la zone H2164

La grille des spécifications applicable à la zone H2164, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout des classes d'usages C106, P108 et C702, à la colonne « Usage autorisé », et des spécifications afférentes à celles-ci, tel qu'indiqué à l'annexe F du présent règlement.

6. Grille des spécifications applicable à la zone M2141

La grille des spécifications applicable à la zone M2141, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe G.

7. Grille des spécifications applicable à la zone M2171

La grille des spécifications applicable à la zone M2171, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe H.

8. Grille des spécifications applicable à la zone M2174

La grille des spécifications applicable à la zone M2174, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe I.

9. Grille des spécifications applicable à la zone M2177

La grille des spécifications applicable à la zone M2177, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe J.

10. Grille des spécifications applicable à la zone P2181

La grille des spécifications applicable à la zone P2181, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe K.

11. Grille des spécifications applicable à la zone M2188

La grille des spécifications applicable à la zone M2188, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe L.

12. Grille des spécifications applicable à la zone M2194

La grille des spécifications applicable à la zone M2194, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe M.

13. Grille des spécifications applicable à la zone H2206

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicables à la zone H2206 jointe au présent règlement en annexe N.

14. Grille des spécifications applicable à la zone H2208

La grille des spécifications applicable à la zone H2208, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout des groupes d'usages H5 et H8, à la colonne « Usage autorisé » et des spécifications afférentes à ceux-ci, tel qu'indiqué à l'annexe O du présent règlement.

15. Grille des spécifications applicable à la zone H2219

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicables à la zone H2219 jointe au présent règlement en annexe P.

16. Grille des spécifications applicable à la zone H2225

La grille des spécifications applicable à la zone H2225, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages C702, à la colonne « Usage autorisé » et des spécifications afférentes à ceux-ci, tel qu'indiqué à l'annexe Q du présent règlement.

17. Grille des spécifications applicable à la zone M2905

La grille des spécifications applicable à la zone M2905, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe R.

18. Grille des spécifications applicable à la zone M2906

La grille des spécifications applicable à la zone M2906, annexée à ce règlement, est remplacée par celle jointe au présent règlement en annexe S.

19. Grille des spécifications applicable à la zone M2907

La grille des spécifications applicable à la zone M2907, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout du groupe d'usages I1, à la colonne « Usage autorisé », et des

spécifications afférentes à celui-ci et par la suppression de la classe d'usages C700, tel qu'indiqué à l'annexe T du présent règlement.

20. Grille des spécifications applicable à la zone M2908

La grille des spécifications applicable à la zone M2908, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout du groupe d'usages I1, à la colonne « Usage autorisé », et des spécifications afférentes à celui-ci, par l'ajout de la note 327 « L'usage P104 est autorisé uniquement aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée. » et par la suppression de la classe d'usages C700, tel qu'indiqué à l'annexe U du présent règlement.

21. Grille des spécifications applicable à la zone L2179

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone L2179 jointe au présent règlement en annexe V.

22. Dispositions spécifiques : Zone M2141

L'article 508 de ce règlement est remplacé par le suivant :

508 Zone M2141

Dans la zone M2141, les usages autorisés du groupe d'usages commercial (C) et public (P) ne sont pas assujettis à un nombre minimal de cases de stationnement. Pour les usages d'habitation autorisés dans cette zone, sont exigées 1 case par logement et 1 case par 3 chambres à louer.

L'espace de stationnement hors rue, étagé ou non, doit être localisé en cour arrière, sauf dans le cas d'un stationnement souterrain.

Les usages autorisés ne sont pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d'arbres n'est requise.

23. Dispositions spécifiques : Zone M2171

L'article 513 de ce règlement est remplacé par le suivant :

513 Zone M2171

Dans la zone M2171, les usages autorisés du groupe d'usages commercial (C) et public (P) ne sont pas assujettis à un nombre minimal de cases de stationnement. Pour les usages d'habitation autorisés dans cette zone, sont exigées 1 case par logement et 1 case par 3 chambres à louer.

L'espace de stationnement hors rue, étagé ou non, doit être localisé en cour arrière, sauf dans le cas d'un stationnement souterrain.

Les usages autorisés ne sont pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d'arbres n'est requise.

Les terrasses saisonnières, à titre d'usage temporaire d'un usage du groupe C5 (Débit d'alcool), sont autorisées uniquement au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment.

24. Dispositions spécifiques : Zone M2174

L'article 514 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

Les usages autorisés ne sont pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d'arbres n'est requise.

25. Dispositions spécifiques : Zone M2177

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 514, du suivant:

514.3 Zone M2177

Dans la zone M2177, les usages autorisés du groupe d'usages commercial (C) et public (P) ne sont pas assujettis à un nombre minimal de cases de stationnement. Pour les usages d'habitation autorisés dans cette zone, sont exigées 1 case par logement et 1 case par 3 chambres à louer.

Les usages autorisés ne sont pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d'arbres n'est requise.

26. Dispositions spécifiques : Zone M2188

L'article 516 de ce règlement est remplacé par le suivant :

516 Zone M2188

Dans la zone M2188, les usages autorisés du groupe d'usages commercial (C) et public (P) ne sont pas assujettis à un nombre minimal de cases de stationnement. Pour les usages d'habitation autorisés dans cette zone, sont exigées 1 case par logement et 1 case par 3 chambres à louer.

Les usages autorisés ne sont pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d'arbres n'est requise.

27. Dispositions spécifiques : Zone M2194

L'article 518 de ce règlement est remplacé par le suivant :

518 Zone M2194

Dans la zone M2194, les usages autorisés du groupe d'usages commercial (C) et public (P) ne sont pas assujettis à un nombre minimal de cases de stationnement. Pour les usages d'habitation autorisés dans cette zone, sont exigées 1 case par logement et 1 case par 3 chambres à louer.

Les usages autorisés ne sont pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d'arbres n'est requise.

Adopté le 25 février 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marie-Ève Guimond

Marie-Ève Guimond, assistante-greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 AVRIL 2019